EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Syndicat Intercommunal d'AEP Val de Loire et Pays Fort

Nombre de Membres :

en exercice 40

présents 25
votants 25

OBJET :

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L 'ANNEE 2014

L'an deux mil quinze

Le 25 juin à 09 h 30

Les membres du conseil syndical du S.I. AEP Val de Loire et Pays Fort dûment convoqué, se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pascal VIGUIE

Date de convocation : 26 mai 2015

PRESENTS : Messieurs Gérard DUMAS, Bernard DEBARD, Jean Pierre ENGUERRAND, Laurent PIGEAT, Eric LOUP, Philippe de VOGÜE, Michel MOINDROT, Claude PINAULT, Olivier DIERS , Christophe VASLIN, Jean Paul RAIMBAULT, Jean Claude LAURENT, Pierre BRULLE, Laurent MONTAGU, Michel LEGER, Pascal VIGUIE, Alain DAURON, Pierre RABINEAU, Pierre THIROT, François MELLOT, Claude MARECHAL et Mesdames Marie France DUMERY, Océane BIGNON, Monique COSPIN et Valérie DANIEL .

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Patrick GODON, Daniel RUELLE, Gaylord TILLIER, Gérard ROBINET, Bernard CIRODDE, Cyril de BENOIST de GENTISSART, Rémi DEMUEZ, Fréderic MEUNIER, Yves BOUTON, Daniel FOREST, Vincent GRAVELET, Thierry CHARPENTIER, Gaël BLANCHET, Joël BLOIS et Mesdames Tatiana BREGGER et RIPAUX Christine.

SECRETAIRE : Madame Océane BIGNON

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président
Pascal VIGUIE

SYNDICAT D'AEP
VAL de LOIRE
PAYS-FORT
Secrétariat et Siège Social
Mairie de STAY PRÈS LÉRÉ
Tél. : 02 48 72 10 34
siaepvlpf@orange.fr